

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Adhésion à l'association AMORCE pour une mission de conseil juridique et financier

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Bessals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacques DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère notamment la protection et mise en valeur de l'environnement au travers de la réalisation d'un plan climat air et énergie territorial et les actions de développement économique,

Monsieur Brice Asensio expose au conseil communautaire que dans le cadre du déploiement de sa politique environnementale, la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre d'une Charte de développement des projets de production d'énergie renouvelable.

Cette première étape réalisée, il paraît nécessaire d'encadrer et de sécuriser rapidement les relations financières et juridiques entre les porteurs de projets ENR qui souhaitent s'implanter sur le territoire et la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de confier à l'association AMORCE une mission de conseil et d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation à cette association et à signer tous documents, conventions, ou marchés relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association AMORCE au titre de l'énergie , propreté et transition écologique

DECIDE d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Président à verser la participation à cette association

DECIDE de confier à l'association AMORCE une mission de conseil afin d'encadrer et de sécuriser les relations financières et juridiques entre les porteurs de projets ENR qui souhaitent s'implanter sur le territoire et la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à verser la cotisation à cette association et à signer tous documents, conventions, ou marchés relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président



André VIOLA.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURAGA**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Ajustement du tableau des effectifs

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Bessals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022Secrétaire de séance : Jacques DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Rosclyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-13 et L.332-14

Monsieur Viola expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer pour les besoins des services les postes suivants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet titulaire pour le renfort des services ressources humaines et comptabilité.
- Un poste d'adjoint administratif 1er classe titulaire et contractuel à temps non complet pour le service communication. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la

durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Un poste d'agent social titulaire et contractuel à 18 heures pour la crèche de Belpech. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants grade éducateur de jeunes enfants titulaire et contractuel pour les ALAE à temps complet. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Deux postes d'adjoint d'animation grade adjoint d'animation titulaire à temps complet, pour régulariser le temps de travail d'agents déjà en place.
- Un poste d'agent d'animation titulaire à temps non complet, pour la titularisation d'un agent en poste sur un statut contractuel.
- Un poste d'agent social grade agent social à temps complet, pour la titularisation d'un agent en poste sur un statut contractuel.
- Un poste de technicien principal 1ère classe contractuel suite au remplacement d'un agent voirie pour régulariser son grade d'embauche exact.
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe contractuel de 3 heures en remplacement d'un agent n'utilisant pas la totalité du temps de travail prévu.

Il est proposé au conseil communautaire après avis du comité technique du 12 septembre 2022 les suppressions de postes suivantes qui correspondent à des opérations de mises à jour du tableau des effectifs, différents mouvements de personnels, des recrutements sur un grade différent, le passage à temps complet d'agents en poste, ou des embauches sur des statuts différents (titulaires et contractuels).

- Un poste de technicien principal de 1ère classe suite au départ d'un agent voirie vers une autre collectivité (agent remplacé par un agent contractuel).
- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle suite au départ d'un agent du RAM vers une autre collectivité (agent remplacé sur un autre grade).
- Un poste de technicien contractuel suite à une embauche d'un technicien principal contractuel.
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine titulaire suite à une embauche sur un poste contractuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions ci-dessus évoquées,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ci-après. (Se référer au tableau des effectifs annexé à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président

André VIOLA.


Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 28/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 29/09/2022

Le Président

André VIOLA.

CDC PLM TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR (Conseil du 19 septembre 2022)

AGENTS TITULAIRES

Emploi Fonctionnel

Cat.	Cadre d'Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Directeur Général des Services	DGS Epci 10 à 20 000 habitants	0	0	0
Total			0	0	0

Filière Administrative

Cat.	Cadre d'Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Attaché	Attaché hors classe	0	0	0
		Attaché principal	1	1	0
		Attaché	2	1	0
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
		Rédacteur	2	0	0
		Adj. Administratif Ppal de 1ère Classe	4	3	2
C	Adjoint administratif	Adj. Administratif Ppal de 2ème Classe	5	4	1
		Adjoint Administratif	3	3	0
		Total	18	13	

Filière Technique

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Ingénieur	Ingénieur territorial	1	1	0
B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	0	0	0
		Technicien	2	1	0
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0
		Agent de maîtrise	1	1	0
		Adj. Technique principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint technique	Adj. Technique principal 2ème classe	1	1	1
		Adjoint Technique	1	1	1
		Total	8	7	

Filière Culturelle

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
B	Assistent de conservation	Ass conservation	0	0	0
		Ass. Ens. Artistique Ppal 1ère cl	4	4	3
		Ass. Ens. Artistique Ppal 2ème cl	1	1	1
C	Adjoint du patrimoine	Adj du patrimoine ppal 1ère classe	3	3	0
		Adjoint du patrimoine	1	1	0
Total			9	9	

Filière Animation

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
B	Animateur	Animateur	2	2	0
C	Adjoint d'animation	Adj. Animation Ppal de 2nde Classe	5	5	5
		Adjoint animation	15	11	11
Total			22	18	

Filière Sociale et Médico-Sociale

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de classe exceptionnelle	0	0	0
		Educateur de jeunes enfants 1ère classe	0	0	0
		Educateur de jeunes enfants	2	1	0
B	Auxiliaire de puériculture	Auxi puéricultrice classe supérieure	2	2	0
		Auxi puéricultrice classe normale	4	1	3
		Agent Social Ppal 2nde Classe	8	7	5
C	Agent social	Agent social	11	9	5
		Total	27	20	

TOTAL TITULAIRES **84** **67**

AGENTS NON-TITULAIRES

Filière Administrative

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Attaché	Attaché principal	1	1	0
		Attaché territorial	2	1	0
B	Rédacteur	Rédacteur territorial	3	1	0
C	Adjoint administratif	Adjt administratif 1er classe	1	0	1
Total			7	3	

Filière Technique

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
B	Technicien	Technicien principal 1er classe	1	1	0
		technicien	0	0	0
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
		Adj. Tech. Ppal 1ère classe	1	0	0
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	2	1	1
		CDDI	Ouvrier polyvalent du bâtiment	16	16
Total			20	18	

Filière Culturelle

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
B	Assistent de conservation	ass de conservation du pat et des bibliothèques	1	1	0
		Ass. Ens. Artistique Ppal 1ère cl	1	1	1
	AT enseignement artistique	Ass. Ens. Artistique Ppal 2ème cl	5	4	5
		Assistant d'enseignement artistique	8	8	8
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	2	1	1
Total			17	15	

Filière Animation

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	33	20	20
Total			33	20	

Filière Sociale

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
B	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	1	1	0
Total			1	1	

Filière Médico-Sociale

Cat.	Cadre ou Emploi	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
A	Infirmière territoriale	Infirmière territoriale en soins généraux	3	3	3
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1	0
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2nd Classe	3	3	2
B	Auxiliaire de puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice Classe sup	5	4	4
		Auxiliaire puéricultrice Classe normale	1		1
C	Agent Social	Agent social	10	7	7
Total			23	18	

Fait à Bram, le 19/09/2022

André VIOLA Président

TOTAL NON TITULAIRES

TOTAL AGENTS PERMANENTS

101 **75**

185 **142**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Syndicat du Bassin Grand Hers -nouveaux représentants suite au changement de statut

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Besplas commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du SBGH,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les nouveaux statuts du SBGH prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration pour la communauté de communes est de 7 titulaires et 7 suppléants, il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DESIGNE en tant que représentants de la communauté les élus suivants :

Titulaires	
Jérémy CASTIGNOLLES	Christophe REMOLA
Jean-Christophe MARIO	Pierre VIDAL
Estelle VILESPY	Steven GIL
Didier ALRIC	Jean-Henri FARNE
Jean-Baptiste SARDA	Emilien GUILHEMAT
Jean-Louis SABLICK	Christian BRUSTIER
Patrick COLL	Gérard NOUVEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance

Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Contrat d'assurance de l'établissement – lancement d'une consultation

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Baspals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacques DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ces articles L.2123 et les articles R.2123-1 à R.2123-7,

Vu les statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Considérant que les contrats d'assurances (Dommmages aux biens, assurance des responsabilités et défense recours - dommages causés à autrui et individuelle accident, flotte automobile et accessoires, protection juridique et défense pénale, et protection fonctionnelle) arrivent à échéance au 31 décembre 2022

Monsieur Viola expose au conseil communautaire qu'il convient de procéder au lancement d'une consultation pour désigner de nouveaux prestataires. Au vu de la technicité du dossier, il est fait appel à un consultant, qui est le cabinet Insurance Risk Management. Ce dernier accompagne la communauté de communes dans la rédaction du cahier des charges et l'analyse des différentes propositions.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le : 4 ans pour un montant

ID : 011-200035707-20220919-D202209_04-DE

Les futurs contrats d'assurances pourraient être conclus pour une durée prévisionnelle maximum de 140 000 € HT sur la durée du contrat, couvrant au vu des montants estimatifs des prestations, une procédure adaptée peut être retenue, selon les articles L.2123 et les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande publique.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer une consultation pour désigner les futurs prestataires et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion du futur contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une procédure de marché relative aux futurs contrats d'assurances qui pourraient être conclus pour une durée de 4 ans pour un montant prévisionnel maximum de 140 000 € HT sur la durée du contrat, couvrant ainsi la période 2023/2026,

APPROUVE au vu des montants estimatifs des prestations, qu'une procédure adaptée peut être retenue, selon les articles L.2123 et les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande publique et autorise le président à adapter la procédure de marché proposé si nécessaire,

AUTORISE le Président à lancer une consultation, désigner les futurs prestataires, à réaliser l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion du futur contrat,

DIT que les crédits sont prévus au budget chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président


André VIOLA.


Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président


André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Fournitures et Livraison de repas et goûters – lancement d'une consultation

L'An deux mille vingt et un
Le dix-neuf septembre
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sur le site de Bespals commune de Villasavary,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ces articles L. 2124-1 L2124-2 et suivants et R. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.,

Vu les statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Considérant que les contrats de fournitures de repas et goûters arrivent à échéance en mars 2023,

Monsieur Viola expose au conseil communautaire qu'il convient de procéder au lancement d'une consultation pour désigner des prestataires.

Au vu des montants estimatifs des prestations d'un montant maximum de 125 000 € HT/an sur 4 ans soit 500 000 € HT, une procédure formalisée en appel d'offre ouvert peut être retenue, selon les articles L. 2124-1 L2124-2 et suivants et R. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 011-200035707-20220919-D202209_05-DE

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer les futurs prestataires, à réaliser toutes les démarches nécessaires, à conclure l'offre, et à signer le marché avec le ou les candidats retenus ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion du futur contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une procédure de marché relative aux futurs contrats de fournitures de repas et de goûter qui pourraient être conclus pour une durée de 4 ans pour un montant prévisionnel maximum de 140 000 € HT sur la durée du contrat, couvrant ainsi la période 2023/2026,

APPROUVE au vu des montants estimatifs des prestations, qu'une procédure formalisée en appel d'offre ouvert peut être retenue, selon les articles L. 2124-1 L2124-2 et suivants et R. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique et autorise le président à adapter la procédure de marché proposé si nécessaire,

AUTORISE le Président à lancer une consultation, désigner les futurs prestataires, à réaliser l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion du futur contrat,

DIT que les crédits sont prévus au budget chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Décision modificative du budget principal 2022

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Bespals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Monsieur Viola expose au conseil communautaire qu'afin de prendre en compte la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, il est proposé au conseil communautaire les ajustements suivants :

En dépenses d'investissement :

Chapitre 204, nature 20422 : + 40 000 € pour les aides à l'immobilier d'entreprise

Chapitre 21, nature 2188 : + 40 000 € autres immobilisations corporelles

Au vu de ces éléments, la décision modificative ci-après est proposée :

Imputation	Ouvert	Réduit
DI 204 20422	40 000,00 €	
DI 21 2188		40 000,00 €

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouverture	40 000,00 €	
	Fermeture	40 000,00 €	
Recettes	Ouverture		
	Fermeture		

Equilibre	
Solde ouverture	0,00
Solde fermeture	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

L'exposé de Monsieur André Viola entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2022.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprises-FLDI

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Besplas commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Étaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Maric-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le Régime PME : SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME po

Vu le Régime IAA pour les Grandes Entreprises : SA.59141 prolonge le SA.41735 Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 (prolongé jusqu'au 31 décembre 2022) ;

Vu le Régime IAA pour les Petites et Moyennes Entreprises : SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu l'instruction n°NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la demande de soutien de la société FLDI Etablissements Lapeyre pour un projet de développement de l'entreprise ;

Monsieur Viola expose au conseil communautaire que la loi NOTRe sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015 a modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises partagées à l'échelle locale entre les régions et les établissements de coopération intercommunale.

Ainsi en application de l'article L 1511-2 du code général de collectivités territoriales, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider des aides aux entreprises en région, et en application de l'article L1511-3 dudit code, les communautés de communes à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier sur leurs territoires.

L'entreprise FLDI est une PME qui conçoit, réalise et commercialise des équipements agricoles et industriels, et souhaite se diversifier dans la production en série et développer une ligne de séchage, cassage et calibrage de fruits à coques pour laquelle l'entreprise doit disposer d'un bâtiment dédié à la fabrication de cette ligne.

Dans ce cadre afin de soutenir et pérenniser le développement économique et la création d'emplois sur le territoire de la communauté de communes et conformément aux orientations du schéma régional en matière de développement économique, d'aides à l'immobilier d'entreprise, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprise de 30 000 € à FLDI Ets Lapeyre entreprise TPE-PME de moins de 250 salariés s'installant sur la zone d'activité avec un projet d'investissement immobilier estimé à 850 000€ et la création de 10 à 15 emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 30 000 € à FLDI Ets Lapeyre entreprise TPE-PME de moins de 250 salariés,

DIT que le versement de cette aide se fera en une seule fois sur la base des justificatifs d'achat du projet d'investissement immobilier soit l'acquisition d'un bâtiment sur la zone de Rouzilles à Bram.

AUTORISE la Région Occitanie à intervenir en complément de l'aide de la communauté de communes et conventionner, le cas échéant, avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement du projet immobilier à hauteur du montant qu'elle définira selon son régime d'aide à l'immobilier d'entreprise.

AUTORISE Monsieur André Viola à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président

André VIOLA.


Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président

André VIOLA.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 011-200035707-20220919-D202209_07-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Convention SYADEN – Mission d'analyse d'opportunité ENR thermique

L'An deux mille vingt et un
Le dix-neuf septembre
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sur le site de Bepals commune de Villasavary,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacques DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Héléne MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUI, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avait donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJEAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Monsieur Brice Asensio expose au conseil communautaire que le Syndicat Audois d'Energies et Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur les énergies renouvelables thermiques.

Parmi les différentes missions sur la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose aux collectivités une mission d'analyse d'opportunité ENR Thermique (ENR-TH) qui entre également dans le cadre du contrat de développement des ENR Thermiques territoriaux de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

L'analyse d'opportunité « ENR TH » est une mission qui accompagne les collectivités dans toute la démarche d'un projet de chaufferie soit d'eau chaude solaire, de géothermie ou de production bois voire un mix de ces systèmes quand cela est possible sur un ou plusieurs bâtiments.

Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité : compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (factures d'énergies, plans...) ainsi que la remise d'un

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le: 100 à la Préfecture de la Région de la Vallée de la Sagouine

ID : 011-200035707-20220919-D202209_08-DE

rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur de la crèche de Bram et la crèche de Montréal, d'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie du SYADEN pour ces projets

AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président

André VIOLA.


Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président

André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Délégation de services publics d'eau potable et d'assainissement

L'An deux mille vingt et un

Le dix neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Bepals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Héléne MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Maric-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Monsieur le Président rappelle que 22 contrats de délégation (13 en eau potable et 9 en assainissement collectif) arriveraient à échéance entre 2022 et 2025.

Le 16/06/2022, il avait été présenté en conseil communautaire la proposition de réorganisation des services et la renégociation contractuelle à envisager en 2022-2023 pour une prise d'effet de 2 nouveaux contrats au 1er Juillet 2023 : un contrat pour le service d'eau potable et un contrat pour le service d'assainissement collectif.

Seront concernés par le nouveau contrat d'eau potable les services des communes de Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclé et Villespy.

Seront concernés par le nouveau contrat d'assainissement collectif les services des communes de Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villespy et Villesisclé

La passation de contrats de concession de service public est soumise aux articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du code des collectivités territoriales, et depuis le 1er Avril 2019 par le code de la commande publique.

Préalablement à une telle procédure, l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Ce rapport, transmis aux conseillers communautaires, est le fruit du travail mené par deux groupes de travail regroupant un élu de chaque commune concernée pour chaque thématique. Il présente les différents modes de gestion possibles, leurs avantages et inconvénients, les enjeux et les perspectives sur l'organisation des services d'eau et d'assainissement sur la CCPLM et les caractéristiques des contrats proposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Au vu de cet exposé et du rapport de présentation, le Conseil Communautaire :

DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage les services publics d'eau potable susmentionnés et d'engager une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans.

DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage les services publics d'assainissement collectif susmentionnés et d'engager une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires pour ces deux contrats.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président

André VIOLA.


Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 011-200035707-20220919-D202209_09BIS-DE

Le 1



André VIOLA.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 011-200035707-20220919-D202209_09BIS-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Tarification sociale des services eau et assainissement

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Bessals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avait donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJEAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Vu l'article Art. L. 2224-12-1-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau, une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau. »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 ayant donné son accord de principe à la mise en place d'une mesure sociale permettant à rendre l'eau et l'assainissement abordables pour les plus précaires,

Considérant que la première période d'application 2021-2022 de cette aide d'utiliser tous les fonds disponibles, Monsieur Denis Juin après avis de l'assainissement » propose de modifier les modalités d'application tarifaires de cette aide,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le barème d'aides ci-après :

Revenus du foyer par unité de consommation	< 5600 €	< 6700 €	< 7700 €	< 10700 €
Montant de l'aide (en euros / an)	1 personne			
	50	40	30	0
	2 personnes			
	60	47	35	25
	3 personnes			
	80	72	65	58
	4 personnes et +			
	100	93	87	81

AUTORISE le Président à mettre en place les modalités pratiques de cette mesure et à engager toute dépense s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance



Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et des taxes – Ribouisse

L'An deux mille vingt et un
Le dix-neuf septembre
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sur le site de Bespals commune de Villasavary,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022
Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avait donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Monsieur Denis Juin donne lecture aux membres du conseil, des termes de la convention à passer entre la communauté de communes (CCPLM), exploitant du service assainissement collectif sur la commune de Ribouisse, et la société SADE – Compagnie générale des exploitations du Languedoc Roussillon.

Il précise notamment que cette convention définit les modalités par lesquelles la CCPLM charge la société, exploitant le service d'eau potable de la commune précitée, d'assurer pour son compte la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement auprès des usagers assujettis, dans les conditions définies par le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 et les articles R2333-121 et R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La société sera rémunérée ainsi qu'il suit :

- 5 € H.T. / an et par abonné (valeur de base 1er janvier 2022)
émise, pour la commune de Ribouisse, à la charge de la CCPLM.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 25/09/2022
ID : 011-200035707-20220919-D202209_11-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

André VIOLA.

Le secrétaire de séance


Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président

André VIOLA.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE
COMMUNE DE RIBOUISSE

CONVENTION

entre

l'Exploitant du service d'eau potable

**et l'Exploitant du service assainissement
pour le recouvrement de la redevance d'assainissement
collectif et des taxes afférentes**

ENTRE :

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE**, représentée par son Président, Monsieur André VIOLA, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____, et désignée dans ce qui suit par le terme « **l'Exploitant du service d'assainissement** »

d'une part,

ET

La société **SADE-Compagnie Générale des Exploitations du Languedoc-Roussillon**, Société en commandite par actions au capital de 1 105 605 euros, dont le Siège Social est Parc du Millénaire – 765 rue Henri Becquerel 34967 Montpellier cedex 2, immatriculée sous le numéro 414 837 807 RCS Montpellier, représentée par Monsieur Frédéric SALIN, Directeur du Territoire Aude, dûment habilité à cet effet, et désignée dans ce qui suit par le terme « **l'Exploitant du service d'eau potable** »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Exploitant du service d'eau potable assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public transmis en préfecture le 11 mars 2016, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SIVOM de la VIXIÈGE.

Le territoire de la commune de RIBOUISSE fait partie du périmètre de la délégation du service d'eau potable de cette délégation de service public.

La commune de RIBOUISSE a transféré sa compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes PIÈGE, LAURAGAIS, MALEPÈRE (CCPLM) en vertu de l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI-2017-002 du 4 décembre 2017 autorisant la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, CCPLM exploite en régie le service public d'assainissement sur le territoire de la commune.

CCPLM a demandé à l'**Exploitant du service d'eau potable**, qui l'accepte, de se charger de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement pour le périmètre correspondant à la commune de RIBOUISSE.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de l'**Exploitant du service d'eau potable** et de l'**Exploitant du service d'assainissement**.

L'**Exploitant du service d'assainissement** charge l'**Exploitant du service d'eau potable**, qui l'accepte, d'assurer pour son compte la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement auprès des usagers assujettis, dans les conditions définies par le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 et les articles R2333-121 à R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 - Gestion des données des clients et propriétaires redevables

a) Fichier des usagers

L'**Exploitant du service d'eau potable** gère les données des usagers du service d'assainissement à partir de son fichier de gestion des abonnés du service d'eau potable et selon les mêmes méthodes.

b) Mise à jour permanente du fichier des usagers

Avant chaque édition de factures, le fichier sera mis à jour pour tenir compte des modifications intervenues, notamment :

-les nouveaux usagers,
-les usagers résiliés, toutes autres modifications telles que : changement de noms, d'adresse d'encaissement, etc...

L'**Exploitant du service assainissement** remet à l'**Exploitant du service d'eau potable** l'ensemble de ces mises à jour au moins 30 jours avant la date d'édition des factures.

Article 3 - Facturation des redevances et taxes d'assainissement

L'**Exploitant du service d'eau potable** assure la facturation et l'encaissement des redevances et taxes d'assainissement collectif au nom et pour le compte de l'**Exploitant du service d'assainissement**.

A ce titre, l'**Exploitant du service d'eau potable** perçoit la redevance assainissement pour le compte de l'**Exploitant du service d'assainissement**. A cet effet, l'**Exploitant du service d'assainissement** donne mandat exprès et spécial, en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, à l'**Exploitant du service d'eau potable**, de procéder en son nom et pour son compte, sur toute la durée de la présente convention, au recouvrement et à l'encaissement des produits relatifs à la redevance assainissement pour le compte de l'**Exploitant du service d'assainissement** et au reversement à l'**Exploitant du service d'assainissement** des sommes encaissées.

L'Exploitant du service d'assainissement garantit l'Exploitant du service d'eau potable que le présent mandat a donné lieu à consultation préalable du comptable public et est donné conformément à l'avis du celui-ci.

L'Exploitant du service d'assainissement est seul responsable du calcul des tarifs. Il notifie, au plus tard 1 mois avant la date de chaque facturation, à l'Exploitant du service d'eau potable les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite à l'Exploitant du service d'eau potable, celui-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

L'Exploitant du service d'assainissement notifie également à l'Exploitant du service d'eau potable (suivant les mêmes règles que ci-dessus) la valeur des taxes et, le cas échéant, des coefficients de majoration applicables aux propriétaires de branchements raccordables.

L'Exploitant du service d'eau potable calcule le montant de la redevance ou taxe, due par le client ou le propriétaire, au titre de l'assainissement. Il porte ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais séparément de ces sommes, conformément à la réglementation. Il fait figurer les coordonnées (adresse et n° de téléphone) du point d'accueil de l'Exploitant du service d'assainissement. Il met en recouvrement les factures ainsi complétées.

L'Exploitant du service d'eau potable établit les factures aux périodes prévues dans son contrat de délégation du service public de l'eau.

En cas de modification de ces périodes, l'Exploitant du service d'eau potable informe l'Exploitant du service d'assainissement dans les meilleurs délais.

L'Exploitant du service d'eau potable ne peut être tenu pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau. Il n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances et taxes d'assainissement.

Article 4 – Versement du produit des redevances et taxes d'assainissement collectif

L'Exploitant du service d'eau potable encaisse les redevances et taxes d'assainissement en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Les produits de la redevance assainissement encaissés par l'Exploitant du service d'eau potable seront reversés à l'Exploitant du service d'assainissement dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 8.3 du contrat de délégation de gestion du service public d'eau potable pour le reversement de la part Collectivité.

Article 5 - Impayés, recouvrement et instruction des litiges

En aucun cas, l'Exploitant du service d'eau potable ne peut être tenu pour responsable vis à vis de l'Exploitant du service d'assainissement du non-paiement des redevances et taxes d'assainissement.

Après avoir usé des moyens mis à sa disposition par le règlement sur le service de l'eau, à l'exclusion des procédures contentieuses, l'Exploitant du service d'eau potable établit et adresse à l'Exploitant du service d'assainissement un état des redevances et taxes mises en recouvrement depuis plus de trois mois et non recouvrées. En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances et taxes facturées. Il appartient à l'Exploitant du service d'assainissement d'appliquer, concernant les redevances, les mesures prévues à l'article R.2224-19-9 du CGCT. Si l'Exploitant du service d'eau potable parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, il doit en informer l'Exploitant du service d'assainissement dans le mois de l'encaissement. Les sommes ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par l'Exploitant du service d'eau potable au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients ou les propriétaires sont instruites et traitées par **l'Exploitant du service d'assainissement**. En cas de réception d'une réclamation de ce type par **l'Exploitant du service d'eau potable**, celle-ci informe le client ou le propriétaire des coordonnées de **l'Exploitant du service d'assainissement** et transmet sans délai à **l'Exploitant du service d'assainissement** toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

L'Exploitant du service d'assainissement garantit **l'Exploitant du service d'eau potable** contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement de **l'Exploitant du service d'eau potable** aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

L'Exploitant du service d'assainissement conserve l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exécution de son contrat de délégation pour l'exploitation du service public d'assainissement et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Article 6 - Rémunération de l'Exploitant du service d'eau potable

6.1 Prestations de base

Les tâches relatives au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement incombant à **l'Exploitant du service d'eau potable** en application de la présente convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1er janvier 2018, à raison de 2,50 €HT par facture émise portant perception des redevances et taxes.

6.2 Evolution du prix des prestations

La valeur de base de la rémunération fixée à l'article 6.1 variera à chaque semestre comme défini ci-dessous :

Les prix à appliquer à chaque facturation semestrielle sont obtenus en multipliant ce tarif de base par le coefficient K donné par la formule définie ci-après, dans laquelle les valeurs des paramètres à prendre en compte seront les valeurs connues au 1^{er} janvier :

$$K = 0,20 + 0,80 * TP10a / TP10ao$$

Si l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, **L'Exploitant du service d'eau potable** proposera à **l'Exploitant du service d'assainissement** son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

L'Exploitant du service d'eau potable adresse à **l'Exploitant du service d'assainissement**, une facture établie sur cette base. La somme correspondante est payée par **l'Exploitant du service d'assainissement** dans le mois suivant.

Toute somme non versée à cette date porte intérêt au taux légal en vigueur.

Article 7 - Dispositions diverses

Les parties de la présente convention s'engagent à procéder aux déclarations et informations requises dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 011-200035707-20220919-D202209_11-DE

Article 8- Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet le 1er janvier 2023, pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'Exploitant du service d'eau potable.

Fait en cinq exemplaires originaux.

A Bram, le _____

Pour l'Exploitant du Service Public
d'Assainissement

Le Président,
André VIOLA

Pour l'Exploitant du Service Public d'Eau Potable

Le Directeur de Territoire,
Frédéric SALIN

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2021

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Bessals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacques DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 011-200035707-20220919-D202209_12-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président précise que ce rapport a fait l'objet d'une présentation en commission « eau et assainissement ».

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2021,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site « services.eaufrance.fr ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance

Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Portage du projet MAEC

L'An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Bospals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Étaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avait donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Monsieur André Viola rappelle que les MAEC permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un contrat d'une durée de cinq ans. Calculé selon le nombre d'hectares cette indemnisation doit compenser les coûts supplémentaires et manques à gagner de leur transition écologique. Ce dispositif est financé par l'État, les collectivités territoriales, l'Europe et les agences de l'eau.

Pour bénéficier de ce dispositif, les opérateurs qui souhaitent mettre en place des MAEC doivent répondre à un appel à projet. Chaque opérateur élabore un projet agro-environnemental et climatique (PAEC), qui détaille les mesures proposées aux agriculteurs et l'animation pour les aider à souscrire une MAEC.

Ce dispositif permettrait aux agriculteurs de la Piège ayant perdu l'ICHN de bénéficier d'une aide financière sur ce secteur, qui se retrouve extrêmement fragilisé suite à l'exclusion en 2019 de 24 de ses communes de la carte des zones défavorisées.

Afin d'accompagner les agriculteurs de la Piège dans cette démarche communautaire :

- D'autoriser la Communauté de Communes dans le cadre d'un travail partenarial avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude et la Préfecture de l'Aude à engager toutes les démarches afin de mettre en place une MAEC pour les agriculteurs de la Piège.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches afin de déposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur l'enjeu Polyculture Elevage sur le secteur de la Piège, faisant suite à la publication de l'appel à projet 2023 par la DRAAF Occitanie, le 15 juin 2022.
- Réaliser toutes demandes de financement auprès des différents financeurs et notamment celle relative aux demandes d'aide à la construction et l'animation d'un PAEC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Communauté de Communes dans le cadre d'un travail partenarial avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude et la Préfecture de l'Aude à engager toutes les démarches afin de mettre en place une MAEC pour les agriculteurs de la Piège.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches afin de déposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur l'enjeu Polyculture Elevage sur le secteur de la Piège, faisant suite à la publication de l'appel à projet 2023 par la DRAAF Occitanie, le 15 juin 2022.

AUTORISE le Président Réaliser toutes demandes de financement auprès des différents financeurs et notamment celle relative aux demandes d'aide à la construction et l'animation d'un PAEC.

AUTORISE le Président à signer tout document, convention, contrat, marché avec la chambre d'agriculture de l'Aude dans le cadre de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques DANJOU', is written over the text 'Le secrétaire de séance'.

Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

Le 1 ID : 011-200035707-20220919-D202209_13-DE



André VIOLA.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 011-200035707-20220919-D202209_13-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Association Lous Pounpils – convention d’occupation d’un local

L’An deux mille vingt et un

Le dix-neuf septembre

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire,

Sur le site de Bessals commune de Villasavary,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacque DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Monsieur André Viola expose au conseil communautaire, qu’afin d’accompagner l’association Lous Pounpils, club VTT de Villasavary affilié à la Fédération Française de Cyclisme depuis 2012, dans le déploiement de son activité sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire d’autoriser le Président à signer une convention d’occupation gratuite d’un local situé à Bessals. La convention est une occupation gratuite faite à titre précaire et révocable à tout moment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à mettre en oeuvre et à signer une convention d’occupation gratuite à l’association Lous Pounpils pour le local de la grange situé à Bessals ainsi que tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 011-200035707-20220919-D202209_14-DE

Le secrétaire



Jacques DANJOU

Le Président



André VIOLA.

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président



André VIOLA.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 Septembre 2022

OBJET : Avance de trésorerie au centre intercommunal d'action sociale

L'An deux mille vingt et un
Le dix-neuf septembre
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sur le site de Besplas commune de Villasavary,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize septembre 2022

Secrétaire de séance : Jacques DANJOU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Claude IZARD, Bernard JULIA, Denis JUIIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Céline OLIVEIRA, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélicn PASSEMAR, Michel PUJOL, Pascal RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Maric-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Muriel DENNUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJEAN.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Alain ROUQUET, Florence SCIAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté Piège Lauragais Malepère,

Considérant les besoins de trésorerie du Centre intercommunal d'action sociale suite à la suppression de l'exonération de charge sociale des établissements en Zone de Revitalisation Rurale et dans l'attente d'une compensation par l'Agence Régionale de Santé,

Après avoir exposé au conseil communautaire l'impact financier des différentes réformes, Monsieur André Viola propose de consentir une avance de trésorerie dans la limite maximale d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cette avance de trésorerie sera mobilisée en cas de nécessité, pour lui permettre de poursuivre son activité de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), ceci dans l'attente de la valorisation du forfait global de soins demandée à l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le de la CC
ID : 011-200035707-20220919-D202209_15-DE

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal.
Cette avance de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sera remboursée avant le 31/12/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE une avance de trésorerie dans la limite maximale d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au Centre Intercommunal d'Action Sociale, qui sera mobilisée en fonction des besoins et remboursée avant le 31/12/2023.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents, conventions, et avances de trésorerie relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président

André VIOLA.


Jacques DANJOU

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/09/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 27/09/2022

Le Président

André VIOLA.

CONVENTION AVANCE DE TRESORERIE

Entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, représentée par le Président André VIOLA, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 19/09/2022

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Piège Lauragais Malepère, représenté par le vice-président, Jacques DANJOU, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 21 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère s'engage à consentir, en cas de nécessité, une avance de trésorerie dans la limite maximale d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour lui permettre de poursuivre son activité de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) dans l'attente de la valorisation du forfait global de soins demandée à l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mars 2022.

Article 2


Conditions de remboursement

Le CIAS sera tenu de rembourser cette avance au plus tard le 31 décembre 2023 selon un échéancier à définir avec la CCPLM.

La présente convention est établie en 3 exemplaires.

Fait à Bram, le

Le président de la CCPLM



Le vice-président du CIASPLM



